



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Patrimoine  
culturel  
immatériel

ITH - SECTION DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL  
www.unesco.org/culture/ich



OCTOBRE 2008  
ISSN 1818-8990

n° 10

## Convention de 2003

RATIFICATIONS AU 18 SEPTEMBRE 2008

- 1 ALGÉRIE
- 2 MAURICE
- 3 JAPON
- 4 GABON
- 5 PANAMA
- 6 CHINE
- 7 RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
- 8 LETTONIE
- 9 LITUANIE
- 10 BELARUS
- 11 RÉPUBLIQUE DE CORÉE
- 12 SEYCHELLES
- 13 RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
- 14 ÉMIRATS ARABES UNIS
- 15 MALI
- 16 MONGOLIE
- 17 CROATIE
- 18 ÉGYPTE
- 19 OMAN
- 20 DOMINIQUE
- 21 INDE
- 22 VIET NAM
- 23 PÉROU
- 24 PAKISTAN
- 25 BHOUTAN
- 26 NIGÉRIA
- 27 ISLANDE
- 28 MEXIQUE
- 29 SÉNÉGAL
- 30 ROUMANIE
- 31 ESTONIE
- 32 LUXEMBOURG
- 33 NICARAGUA
- 34 CHYPRE
- 35 ÉTHIOPIE
- 36 BOLIVIE
- 37 BRÉSIL
- 38 BULGARIE
- 39 HONGRIE
- 40 RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
- 41 RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA
- 42 SLOVAQUIE
- 43 JORDANIE
- 44 BELGIQUE
- 45 TURQUIE
- 46 MADAGASCAR
- 47 ALBANIE
- 48 ZAMBIE
- 49 ARMÉNIE
- 50 ZIMBABWE
- 51 CAMBODGE
- 52 EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE
- 53 MAROC
- 54 FRANCE
- 55 CÔTE D'IVOIRE
- 56 BURKINA FASO
- 57 TUNISIE
- 58 HONDURAS
- 59 SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE
- 60 ARGENTINE
- 61 PHILIPPINES
- 62 BURUNDI
- 63 PARAGUAY
- 64 RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
- 65 ESPAGNE
- 66 GUATEMALA
- 67 KIRGHIZISTAN
- 68 MAURITANIE
- 69 GRÈCE
- 70 LIBAN
- 71 NORVÈGE
- 72 AZERBAÏDJAN
- 73 URUGUAY
- 74 SAINT LUCIA
- 75 COSTA RICA
- 76 VENEZUELA
- 77 NIGER
- 78 CUBA
- 79 MONACO
- 80 DJIBOUTI
- 81 NAMIBIE
- 82 YÉMEN
- 83 INDONÉSIE
- 84 MOZAMBIQUE
- 85 KENYA
- 86 ITALIE
- 87 BELIZE
- 88 ARABIE SAOUDITE
- 89 OUZBÉKISTAN
- 90 ÉQUATEUR
- 91 GUINÉE
- 92 GÉORGIE
- 93 COLOMBIE
- 94 SRI LANKA
- 95 PORTUGAL
- 96 UKRAINE
- 97 TCHAD
- 98 SOUDAN
- 99 SUISSE
- 100 LESOTHO
- 101 QATAR
- 102 PAPOUASIE NOUVELLE GUINÉE
- 103 SLOVÉNIE

## Un emblème pour la Convention de 2003, symbole du patrimoine culturel immatériel

Le patrimoine culturel immatériel a maintenant son emblème. L'Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, réunie au Siège de l'UNESCO du 16 au 19 juin 2008, a choisi un emblème parmi les 1 297 créations proposées par des artistes originaires de 101 États membres de l'Organisation.

Œuvre de l'artiste croate Dragutin Dado Kovačević (voir l'interview en page 4), le nouvel emblème est apparu comme le projet qui illustrait le mieux l'objet et l'esprit de la Convention, à savoir sauvegarder le patrimoine immatériel vivant, en assurer le respect et sensibiliser à son importance.

Lancé en octobre 2007, et ouvert jusqu'au 17 mars 2008, le concours auquel l'emblème a donné lieu était accessible à tous, y compris aux graphistes professionnels, aux artistes et aux praticiens du patrimoine culturel immatériel. Un organe subsidiaire, mis en



L'emblème de la Convention de 2003, réalisé par Dragutin Dado Kovačević

place par le Comité et composé de l'Algérie, la Bulgarie, l'Inde, le Nigéria, le Brésil (Rapporteur) et la France (Présidence de M. Chérif Khaznadar), était chargé de

(suite page 4)

## Éditorial

La Convention de 2003 a connu plusieurs temps forts ces derniers mois : les Directives opérationnelles ont été adoptées lors de la deuxième session de l'Assemblée générale ; le Lesotho est devenu le 100<sup>e</sup> État partie ; le Fonds du patrimoine culturel immatériel a reçu sa première contribution volontaire ; la Convention s'est dotée d'un emblème ; et la Section du patrimoine culturel immatériel a vu le départ de son chef, Riëks Smeets. Lors de la cérémonie de clôture de l'Assemblée générale, plusieurs délégations ont rendu hommage au travail accompli par le Secrétariat, et plus particulièrement à la contribution de Riëks en tant que premier Secrétaire de la Convention. En acceptant ces remerciements, je me suis jointe à ceux qui ont salué l'ardeur et le dévouement avec lesquels Riëks a œuvré pour faire de la Convention un instrument pleinement opérationnel.

Actuellement, le Secrétariat examine les 75 premières demandes d'accréditation d'ONG et installe un logiciel pour faciliter le traitement des candidatures, propositions et demandes d'assistance qui commencent à arriver par centaines. Dans les États parties, des fonctionnaires travaillent avec les communautés afin de développer des dossiers de candidatures pour la Liste représentative et la

Liste de sauvegarde urgente, que le Comité évaluera lors de sa prochaine session en 2009. L'UNESCO poursuit son action de sauvegarde à l'aide du budget ordinaire et des contributions généreuses d'un nombre croissant de pays.

Le *Messageur du patrimoine immatériel* évolue également. Une édition en kiswahili, préparée par le Gouvernement kényan avec le soutien du Bureau de l'UNESCO à Nairobi, viendra s'ajouter aux éditions française, anglaise, espagnole, arabe et russe. Les sessions du Comité et de l'Assemblée générale étant amenées à s'espacer à l'avenir (il y en a eu huit en moins de deux ans), le *Messageur* et le site Web du patrimoine immatériel pourront apporter davantage d'informations sur le travail de sauvegarde sur le terrain et sur les bonnes pratiques en la matière, que le Comité commence à identifier à travers la sélection de programmes, projets et activités exemplaires. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires sur le *Messageur* et le site Web afin qu'ils répondent mieux à vos attentes et à nous informer des activités dont nous pourrions nous faire l'écho.

Françoise Rivière, Chef.p.i. de la Section  
du patrimoine culturel immatériel

(Gauche) Élection des nouveaux membres du Comité.  
 (Milieu) L'Assemblée générale en session plénière.  
 (Droite) Le Président de l'Assemblée, M. Cherif Khaznadar, le Rapporteur, Mr Francisco Javier López Morales, et la Sous-directrice générale pour la culture, Mme Françoise Rivière, saluent M. Rieks Smeets.



Photos: © UNESCO



## Deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale (16-19 juin 2008)

Le 19 juin 2008, un nouveau chapitre de l'histoire de la Convention s'est ouvert lorsque l'Assemblée générale a adopté les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention. Les Directives (disponibles sur notre site web) définissent notamment les critères, les procédures et les calendriers régissant l'inscription d'éléments du patrimoine immatériel sur les listes de la Convention, l'octroi d'une assistance internationale et la sélection des programmes, projets et activités de sauvegarde. Elles précisent également les rapports que les États parties doivent présenter et les modalités de la participation des organisations non gouvernementales ainsi que des communautés, des experts et autres acteurs dans la mise en œuvre de la Convention. Les Directives ont été élaborées par le Comité au cours de quatre sessions qui se sont tenues entre novembre 2006 et février 2008. L'Assemblée, sous la direction de son nouveau Président, M. Chérif Khaznadar (France), a étudié avec attention le projet de directives proposé par le Comité.

Comme le Comité, l'Assemblée a reconnu l'importance de la participation de divers acteurs à la mise en œuvre de la Convention (tels que les communautés, les groupes, les individus, des experts, des centres d'expertise et des instituts). L'Assemblée a précisé que les cas d'extrême urgence pourraient être portés à l'attention du Comité par l'État partie ou la communauté concernée, par d'autres États parties ou par une organisation consultative, mais que seul l'État partie en question pourrait formuler une demande d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. L'Assemblée a également souligné que les Directives constituaient un travail en cours et que l'expérience glanée dans un futur proche permettrait au Comité et à l'Assemblée de les améliorer et de les compléter au cours des prochaines années.

L'assemblée a demandé au Comité de continuer à travailler à des directives supplémentaires relatives, notamment, à la visibilité de la Convention, à l'utilisation de son emblème et aux moyens susceptibles d'augmenter les ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel. C'est avec enthousiasme que les Directives opérationnelles ont ensuite été adoptées par acclamation. Avant la fin de l'année, elles seront publiées avec d'autres documents essentiels dans les six langues de travail de l'UNESCO, dans un volume de Textes fondamentaux.

Le rapport biennal du Comité à l'Assemblée générale a été présenté par le Président du Comité, M. Faruk Loğoğlu (Turquie). L'Assemblée générale a remercié le travail de qualité fourni par le Comité, en particulier les contributions des quatre Présidents qui avaient conduit les sessions du Comité au cours des deux dernières années. Elle a ensuite approuvé le rapport à l'unanimité et prié le Directeur général de le porter à l'attention de la Conférence générale de l'UNESCO.

Outre les Directives, l'Assemblée a approuvé le projet d'utilisation des ressources du Fonds et le budget de la Convention pour la période allant de juillet 2008 à juin 2010. Près de 2,5 millions de dollars des États-Unis seront disponibles pour cette période, dont plus de 75 % seront consacrés à l'assistance internationale pour la sauvegarde, le reste étant destiné à appuyer le travail du Comité. L'Assemblée a décidé que la contribution des États parties au Fonds du patrimoine immatériel devait être de 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO. Ce pourcentage est valable pour une durée indéterminée, sauf décision contraire de l'Assemblée à l'avenir.

Le dernier point abordé par l'Assemblée était de déterminer la répartition des sièges au sein du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de renouveler la moitié de ses membres. Guidée par le principe de répartition géographique équitable consacré par la Convention, l'Assemblée a réparti les sièges de façon à ce que les 93 États parties à cette date soient représentés et a élu 12 nouveaux membres du Comité : Croatie, Cuba, Chypre, Italie, Jordanie, Kenya, Niger, Oman, Paraguay, République de Corée, Venezuela et Zimbabwe.

### Nouvelle composition du Comité intergouvernemental

MEMBRES DU COMITÉ	MANDAT
<b>GROUPE I</b>	
Chypre *	2008 - 2012
Italie *	2008 - 2012
Turquie	2006 - 2010
<b>GROUPE II</b>	
Bélarus	2006 - 2010
Croatie *	2008 - 2012
Estonie	2006 - 2010
Hongrie	2006 - 2010
<b>GROUPE III</b>	
Cuba *	2008 - 2012
Mexique	2006 - 2010
Paraguay *	2008 - 2012
Pérou	2006 - 2010
Venezuela * (Rép. bolivarienne du)	2008 - 2012
<b>GROUPE IV</b>	
Inde	2006 - 2010
République de Corée *	2008 - 2012
Viet Nam	2006 - 2010
<b>GROUPE V (a)</b>	
Gabon	2006 - 2010
Kenya*	2008 - 2012
Mali	2006 - 2010
Niger*	2008 - 2012
République centrafricaine	2006 - 2010
Zimbabwe*	2008 - 2012
<b>GROUPE V (b)</b>	
Émirats arabes unis	2006 - 2010
Jordanie *	2008 - 2012
Oman *	2008 - 2012

\* Nouveau membre du Comité



© UNESCO / Chimbozika Mapfumo



© Franco Stefano Ruiu



© Pasquale Capizzi

(En haut à gauche) *La danse Mbende Jerusarema (Zimbabwe)*  
 (Ci-dessus) *Le Canto a tenore, chant pastoral sarde (Italie)*  
 (Ci-contre) *L'espace culturel des Bedu de Petra et Wadi Rum (Jordanie)*  
 (Page suivante) *Le festival Danoje de Gangneung (Rép. de Corée)*  
 seront bientôt intégrés dans la Liste représentative.

### Le nouveau bureau de l'Assemblée générale

À sa 2<sup>e</sup> session, l'Assemblée a élu les membres suivants pour siéger au bureau :

- Président : M. Chérif Khaznadar (France)
- Rapporteur : M. Francisco Javier López Morales (Mexique)
- Vice-Présidents : Représentants de l'Algérie, de la Bulgarie, de l'Inde et du Sénégal

### Accréditation des ONG

Un élément essentiel pour le fonctionnement de la Convention a été mis en place par l'Assemblée générale : des Directives opérationnelles régissant les critères, les modalités et les procédures d'accréditation des ONG qui pourront remplir des fonctions consultatives auprès du Comité. Les ONG répondant à ces critères peuvent présenter au Secrétariat de la Convention une demande en vue de leur accréditation par l'Assemblée générale.

Les ONG qui souhaitent que leur demande soit examinée par le Comité sont invitées à soumettre leur candidature en utilisant le formulaire ICH-09 (voir encadré ci-contre) et à le renvoyer à la Section du patrimoine immatériel avec les informations requises. Plus de 75 organisations ont présenté leurs demandes avant la première date limite du 1<sup>er</sup> septembre 2008. Ces demandes seront évaluées par le Comité lors de sa session à Istanbul en novembre prochain. Conformément aux Directives opérationnelles, le Comité lors de l'évaluation, portera une attention particulière au principe de répartition géographique équitable.

En attendant l'accréditation des ONG par l'Assemblée générale en 2010, celle-ci a autorisé, à titre exceptionnel, le Comité à faire appel aux services consultatifs de toute ONG possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel dont il aura recommandé l'accréditation. Cette procédure transitoire s'appliquera jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale prévue en juin 2010.

### Formulaires de candidatures, de propositions et de demandes

	FORMULAIRE
Candidature pour l'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente	ICH-01
Candidature pour l'inscription sur la Liste représentative	ICH-02
Proposition d'un programme, projet ou activité pour sélection et promotion comme reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention	ICH-03
Demande d'assistance internationale du Fonds du patrimoine immatériel	ICH-04
Demande d'assistance préparatoire pour élaborer une candidature pour l'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente	ICH-05
Demande d'assistance préparatoire pour élaborer une proposition de programme, de projet ou d'activité susceptible d'être sélectionnée comme reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention	ICH-06
Cession de droits et liste des documents	ICH-07
Demande d'accréditation pour les Organisations non-gouvernementales pour fournir des services consultatifs au Comité	ICH-09

Tous les formulaires et échéances sont disponibles sur : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires/>

### Pour plus d'information sur les formulaires :

- ICH-01, ICH-02, ICH-03, ICH-07 : ICH-Nominations@unesco.org
- ICH-04, ICH-05, ICH-06 : ICH-Assistance@unesco.org
- ICH-09 : ICH-NGO@unesco.org
- Et pour les demandes générales : ICH@unesco.org

ÉDITEUR Section du patrimoine immatériel (ITH)  
Secteur de la culture, UNESCO  
1 rue Miollis  
75732 Paris Cedex 15, France  
email : [ich@unesco.org](mailto:ich@unesco.org)  
fax : +33 (0)1 45 68 57 52

RÉDACTEUR EN CHEF Françoise Rivière

ÉQUIPE DE RÉDACTION Fernando Brugman, Regina Coar,  
Richard Lo Giudice, César Moreno-Triana,  
Fleur Perrier, Frank Proschan, David Stehl

MISE EN PAGE Jean-Luc Thierry

IMPRESSION SEP, Nîmes, France

*Le Messager du patrimoine immatériel* est disponible en version imprimée et sous format électronique en anglais, français, espagnol, arabe et russe (uniquement en version électronique). La version arabe est réalisée grâce à la contribution financière de : Abu Dhabi Authority for Culture & Heritage, Abu Dhabi Emirate–E.A.U.

Le contenu peut être téléchargé ([www.unesco.org/culture/ich](http://www.unesco.org/culture/ich)) et imprimé gratuitement à condition de préciser la source.

Imprimé sur papier recyclé.

© Conselho das Aloreias Watápir-Apiña



# Patrimoine vivant

(suite de la page 1)

superviser le concours. Cet organe a examiné les œuvres proposées par étapes successives avant de se réunir le 13 juin 2008 pour sélectionner les finalistes et préparer ses recommandations au Comité. Afin de permettre à l'Assemblée générale de choisir un emblème, en assurant une participation aussi large que possible des États parties, le Comité s'est réuni en session extraordinaire le 16 juin 2008 pour recevoir les recommandations de l'organe subsidiaire. Il a ensuite décidé de présenter les œuvres des sept finalistes à l'Assemblée générale qui a sélectionné, le 19 juin 2008, l'emblème créé par M. Kovačević. Les créations de la Slovène Petra Sutilla et de l'Italien Michelangelo Camardo étaient respectivement classées en deuxième et troisième position. Le gagnant recevra un prix de 15 000 dollars des États-Unis.

L'Assemblée générale a également décidé de restreindre l'usage de l'emblème exclusivement à l'Assemblée, au Comité et au Secrétariat, jusqu'à ce qu'elle adopte des directives opérationnelles autorisant une plus large utilisation.

## Interview avec Dragutin Dado Kovačević, auteur du nouveau logo de l'UNESCO pour le patrimoine immatériel

***Vous venez de gagner le concours du logo du patrimoine immatériel qui a réuni près de 1 300 candidats venant d'une centaine de pays. Quelle a été votre réaction à cette nouvelle ?***  
J'ai été très surpris, même si quand on participe à des concours on s'attend tout de même à un résultat. Deux jours plus tôt, j'avais reçu un e-mail m'informant que j'étais retenu parmi les 7 meilleurs candidats. J'ai cru un moment que mes amis qui étaient au courant de ma candidature m'avaient « posé une mine », comme on dit chez nous, en d'autres termes, qu'ils se moquaient de moi. Mais lorsque j'ai commencé à recevoir des félicitations de toutes parts, j'ai compris que c'était la vérité. Et je dois dire que c'est stimulant.

***Est-ce que c'est la reconnaissance internationale la plus importante que vous avez eu pour votre travail ?***

Le fait est que je n'ai pas beaucoup participé à des concours internationaux. Pendant longtemps, c'était difficile d'obtenir des informations de ce genre chez nous (c'est différent à présent, avec la démocratisation de l'internet). Et puis j'ai passé l'âge où l'on court dans tous les sens. Mais disons que je peux considérer comme un succès international ma participation au « New T-shirt design » en 1994 et au « T-shirt Design 2 » en 1998, publiés par Graphis [Suisse].

***Vous venez d'être primé en Turquie aussi.***

Oui, j'ai eu le troisième prix au festival méditerranéen « Caricature », il y a un mois à Alanya. C'était sur le thème du tourisme en Méditerranée.

***Vous êtes un adepte de l'esthétique minimaliste, ce qui est visible dans le logo que vous avez proposé au concours de l'UNESCO. Comment est née l'idée de ce logo ?***

J'ai lu le concours dans les journaux d'abord, puis sur internet. Alors, j'ai commencé à y réfléchir, avec mon carnet de croquis en poche. Je n'en savais pas plus sur le patrimoine immatériel que le commun des mortels. Je me suis renseigné, mais sans trop pousser mes recherches, car quand on va trop loin dans l'analyse, on a tendance à sombrer dans le descriptif. D'une façon générale, je n'aime pas en savoir trop sur le sujet que je traite.

Dès le départ, je savais que cela devait être abstrait. Le figuratif n'allait pas avec l'immatériel. Je suis donc parti des figures de base que sont le triangle, le carré et le cercle et j'avais l'idée d'une bulle de bande dessinée qui encerclerait le tout, qui abriterait l'histoire. Le dessin est parti et s'est terminé d'un geste de la main. Sans interruption donc – méthode minimaliste encore – le triangle se transforme en carré, le carré, en cercle et ce dernier épouse la forme de la bulle.

Mais j'ai dû supprimer de la bulle la « queue » qui désigne le personnage qui parle, car cette forme devenait répétitive. On la retrouvait également à l'intérieur du signe, dans le triangle.

***En effet, on ne pense pas à une bulle de BD quand on voit votre logo.***

Oui, maintenant il fait penser au signe @. Cette similitude n'est pas voulue, elle est due au hasard. Mais je n'ai pas cherché à la diminuer, car elle souligne le lien entre le traditionnel, qui se matérialise par le geste de la main, et le moderne, symbolisé par l'arobase, ce qui rejoint notre thème : le patrimoine qui vit dans la modernité.



© Kim Jong-Dai